

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

AVENANT N°5

**CONTRAT DE CONCESSION N° 91/342 DU 21 OCTOBRE 1991
CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT
CASTELLANE ET PREFECTURE A MARSEILLE**

h

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____ juillet 2015.

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

d'une part,

ET

La **Société Méditerranéenne de Stationnement**, Société en Nom Collectif au capital de 1 500 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 837 440, dont le siège social est à PUTEAUX / LA DEFENSE (92800) - Immeuble Ile de France - Bâtiment A - 4, Place de la Pyramide, représentée par Monsieur Jean-Marie GEFFROY en qualité de Directeur Régional.

Ci-après dénommée « **Le Concessionnaire** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées « **les Parties** »

EXPOSE PREALABLE

Par contrat de concession n° 91/342 en date du 21 octobre 1991, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié au Concessionnaire la construction et l'exploitation des parcs de stationnement CASTELLANE et PREFECTURE à Marseille (ci-après le « Contrat »).

La Loi n° 2014/344 du 17 mars 2014 a modifié le code de la consommation en créant un nouvel article L.113-7, lequel stipule que « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.* », ces dispositions étant applicables au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Les Parties se sont rapprochées afin d'établir une nouvelle grille tarifaire, en cohérence avec l'équilibre économique du Contrat et de déterminer un processus de suivi des six premiers mois d'application de cette nouvelle tarification.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

ARTICLE 1 : GRILLE DES TARIFS AU TEMPS PASSE – INDEXATION

Les Parties conviennent de remplacer à compter de la notification de la délibération n° ____ susvisée les grilles tarifaires horaires telle que figurant au Contrat, par les grilles tarifaires au temps passé (valeur 2015) figurant en Annexe 1 au présent avenant.

Les tarifs cumulés des Grilles Tarifaires au temps passé figurant en Annexe 1 au présent Avenant seront indexés chaque année et pour la première fois au 1^{er} janvier 2016, par application de la formule d'indexation du Contrat (Article 2 de l'avenant n° 4), étant précisé que les valeurs 0 de ses indices seront les dernières valeurs connues en janvier 2015.

Dans le respect des tarifs cumulés indexés, le Concessionnaire proposera chaque année à la Collectivité une nouvelle grille des tarifs au temps passé applicables, étant précisé que pour en faciliter la perception, les tarifs applicables pourront être arrondis aux 10 centimes d'euros les plus proches.

Chaque grille tarifaire ainsi proposée sera transmise à la Collectivité par le Concessionnaire, au moins un mois avant sa date d'application. En cas d'absence de réponse de la Collectivité, la proposition du Concessionnaire sera réputée acceptée.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SUIVI

La mise en place de la nouvelle tarification va éventuellement modifier les comportements des usagers, en particulier pendant les premiers mois d'application. C'est pourquoi les Parties sont convenues d'organiser un suivi de l'évolution des fréquentations et des recettes du service délégué au titre du stationnement au temps passé et corrélativement de l'évolution de l'équilibre économique du Contrat.

A cette fin, le Concessionnaire fournira chaque mois à la Collectivité l'évolution du ticket moyen du mois M de l'année N en comparaison avec le ticket moyen du même mois M de l'année N-1 ainsi que les statistiques de fréquentation au ¼ heure au moins sur les six premières heures. Le ticket moyen correspond au montant des recettes au temps passé divisé par le nombre d'usagers au temps passé.

Au regard de l'évolution de ce ticket moyen appréciée à fréquentation équivalente, les Parties conviennent de se rapprocher au terme d'un délai maximum de six mois d'observation, afin de convenir d'un ajustement de la grille tarifaire ci-annexée afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

ARTICLE 4 : ANNEXE

- Annexe 1 : Grilles tarifaires au temps passé applicables suivant délibération n° ____ du Conseil Communautaire en date du ____ juillet 2015.

Fait à Marseille
(en 2 exemplaires)

le.....

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

**Le Président
M. Guy TEISSIER**

Pour Société Méditerranéenne de Stationnement



**Le Directeur Régional
Monsieur Jean-Marie GEFROY**

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Annexe 1 : Grilles tarifaires au temps passé (€uros TTC - valeur juillet 2015) / Parking Castellane (1/4)

Jour 08h-20h					
Temps début	Temps fin	Tarifs par durée de stationnement (cumul des tarifs par pas d'un ¼ d'heure) applicables au 01/07/2015	Temps début	Temps fin	Tarifs par durée de stationnement (cumul des tarifs par pas d'un ¼ d'heure) applicables au 01/07/2015
00:01	00:15	1,40 €	06:01	06:15	14,30 €
00:16	00:30	1,80 €	06:16	06:30	14,70 €
00:31	00:45	2,10 €	06:31	06:45	15,10 €
00:46	01:00	2,40 €	06:46	07:00	15,50 €
01:01	01:15	4,00 €	07:01	07:15	15,80 €
01:16	01:30	4,50 €	07:16	07:30	16,10 €
01:31	01:45	5,00 €	07:31	07:45	16,40 €
01:46	02:00	5,10 €	07:46	08:00	16,70 €
02:01	02:15	6,30 €	08:01	08:15	17,00 €
02:16	02:30	6,90 €	08:16	08:30	17,30 €
02:31	02:45	7,30 €	08:31	08:45	17,60 €
02:46	03:00	7,70 €	08:46	09:00	17,90 €
03:01	03:15	9,30 €	09:01	09:15	18,10 €
03:16	03:30	9,80 €	09:16	09:30	18,30 €
03:31	03:45	10,30 €	09:31	09:45	18,50 €
03:46	04:00	10,70 €	09:46	10:00	18,70 €
04:01	04:15	11,10 €	10:01	10:15	18,90 €
04:16	04:30	11,50 €	10:16	10:30	19,10 €
04:31	04:45	11,90 €	10:31	10:45	19,30 €
04:46	05:00	12,30 €	10:46	11:00	19,50 €
05:01	05:15	12,70 €	11:01	11:15	19,60 €
05:16	05:30	13,10 €	11:16	11:30	19,70 €
05:31	05:45	13,50 €	11:31	11:45	19,80 €
05:46	06:00	13,90 €	11:46	12:00	19,90 €
Max pour 24 heures					27,90 €



Annexe 1 : Grilles tarifaires au temps passé (Euros TTC - valeur juillet 2015) / Parking Castellane (2/4)

Nuit 20h-08h		
Temps début	Temps fin	Tarifs par durée de stationnement (cumul des tarifs par pas d'un ¼ d'heure) applicables au 01/07/2015
00:01	00:15	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €
00:46	01:00	1,60 €
01:01	01:15	1,90 €
01:16	01:30	2,20 €
01:31	01:45	2,50 €
01:46	02:00	2,80 €
02:01	02:15	3,10 €
02:16	02:30	3,40 €
02:31	02:45	3,70 €
02:46	03:00	4,00 €
03:01	03:15	4,30 €
03:16	03:30	4,60 €
03:31	03:45	4,90 €
03:46	04:00	5,20 €
04:01	04:15	5,50 €
04:16	04:30	5,80 €
04:31	04:45	6,10 €
04:46	05:00	6,40 €
05:01	05:15	6,50 €
05:16	05:30	6,60 €
05:31	05:45	6,70 €
05:46	06:00	6,80 €
06:01	06:15	6,90 €
06:16	06:30	7,00 €
06:31	06:45	7,10 €
06:46	07:00	7,20 €
07:01	07:15	7,30 €
07:16	07:30	7,40 €
07:31	07:45	7,50 €
07:46	08:00	7,60 €
08:01	08:15	7,70 €
08:16	08:30	7,80 €
08:31	08:45	7,90 €
08:46	09:00	8,00 €
09:01	09:15	8,00 €
09:16	09:30	8,00 €
09:31	09:45	8,00 €
09:46	10:00	8,00 €
10:01	10:15	8,00 €
10:16	10:30	8,00 €
10:31	10:45	8,00 €
10:46	11:00	8,00 €
11:01	11:15	8,00 €
11:16	11:30	8,00 €
11:31	11:45	8,00 €
11:46	12:00	8,00 €
Maximum nuit		8,00 €

Annexe 1 : Grilles tarifaires au temps passé (€uros TTC - valeur juillet 2015) / Parking Préfecture (3/4)

Jour 08h-20h					
Temps début	Temps fin	Tarifs par durée de stationnement (cumul des tarifs par pas d'un ¼ d'heure) applicables au 01/07/2015	Temps début	Temps fin	Tarifs par durée de stationnement (cumul des tarifs par pas d'un ¼ d'heure) applicables au 01/07/2015
00:01	00:15	1,00 €	06:01	06:15	15,40 €
00:16	00:30	1,80 €	06:16	06:30	15,90 €
00:31	00:45	2,30 €	06:31	06:45	16,40 €
00:46	01:00	2,60 €	06:46	07:00	16,90 €
01:01	01:15	4,40 €	07:01	07:15	17,00 €
01:16	01:30	5,00 €	07:16	07:30	17,10 €
01:31	01:45	5,20 €	07:31	07:45	17,20 €
01:46	02:00	5,30 €	07:46	08:00	17,30 €
02:01	02:15	6,70 €	08:01	08:15	17,40 €
02:16	02:30	7,20 €	08:16	08:30	17,50 €
02:31	02:45	7,60 €	08:31	08:45	17,60 €
02:46	03:00	8,00 €	08:46	09:00	17,70 €
03:01	03:15	9,40 €	09:01	09:15	17,80 €
03:16	03:30	10,00 €	09:16	09:30	17,90 €
03:31	03:45	10,40 €	09:31	09:45	18,00 €
03:46	04:00	10,70 €	09:46	10:00	18,10 €
04:01	04:15	11,30 €	10:01	10:15	18,20 €
04:16	04:30	11,90 €	10:16	10:30	18,30 €
04:31	04:45	12,40 €	10:31	10:45	18,40 €
04:46	05:00	12,90 €	10:46	11:00	18,50 €
05:01	05:15	13,40 €	11:01	11:15	18,50 €
05:16	05:30	13,90 €	11:16	11:30	18,50 €
05:31	05:45	14,40 €	11:31	11:45	18,50 €
05:46	06:00	14,90 €	11:46	12:00	18,50 €
Max pour 24 heures					26,50 €

Annexe 1 : Grilles tarifaires au temps passé (€uros TTC - valeur juillet 2015) / Parking Préfecture (4/4)

Nuit 20h-08h		
Temps début	Temps fin	Tarifs par durée de stationnement (cumul des tarifs par pas d'un ¼ d'heure) applicables au 01/07/2015
00:01	00:15	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €
00:46	01:00	1,60 €
01:01	01:15	1,90 €
01:16	01:30	2,20 €
01:31	01:45	2,50 €
01:46	02:00	2,80 €
02:01	02:15	3,10 €
02:16	02:30	3,40 €
02:31	02:45	3,70 €
02:46	03:00	4,00 €
03:01	03:15	4,30 €
03:16	03:30	4,60 €
03:31	03:45	4,90 €
03:46	04:00	5,20 €
04:01	04:15	5,50 €
04:16	04:30	5,80 €
04:31	04:45	6,10 €
04:46	05:00	6,40 €
05:01	05:15	6,50 €
05:16	05:30	6,60 €
05:31	05:45	6,70 €
05:46	06:00	6,80 €
06:01	06:15	6,90 €
06:16	06:30	7,00 €
06:31	06:45	7,10 €
06:46	07:00	7,20 €
07:01	07:15	7,30 €
07:16	07:30	7,40 €
07:31	07:45	7,50 €
07:46	08:00	7,60 €
08:01	08:15	7,70 €
08:16	08:30	7,80 €
08:31	08:45	7,90 €
08:46	09:00	8,00 €
09:01	09:15	8,00 €
09:16	09:30	8,00 €
09:31	09:45	8,00 €
09:46	10:00	8,00 €
10:01	10:15	8,00 €
10:16	10:30	8,00 €
10:31	10:45	8,00 €
10:46	11:00	8,00 €
11:01	11:15	8,00 €
11:16	11:30	8,00 €
11:31	11:45	8,00 €
11:46	12:00	8,00 €
Maximum nuit		8,00 €